

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

## PROCES VERBAL

Séance du 8 avril 2021

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 28**

**Votants : 29**

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 08 AVRIL**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS** : MM. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, François BARDOT, Mmes Karine BERNARD, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Fabienne FERRAND Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Marie-Laure BOULIN, Martine BOURBON, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carole LONGEQUEUE, Nathalie NICOLAUD, Carine ROY, Pascale THOMAS.

**ABSENTS** : - M. Frédéric RICHARD (procuration à P. BARIAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Monsieur François BARDOT, comme secrétaire de séance.

**2021-39**

**DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET ÉLECTION D'UN NOUVEAU PREMIER ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant que Madame Marina VERGNOUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe dans l'ordre du tableau issu de la délibération du 3 juillet 2020, a présenté sa démission non seulement de ses fonctions d'adjointe mais également de celles de conseiller municipal.

Considérant que Monsieur le Préfet a accepté sa démission le 22 mars 2021 et a notifié sa position à l'intéressée le 23 mars dernier.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir Mme Martine BOURBON, en qualité de conseillère municipale.

Par ailleurs, le poste de 1er Adjoint est à présent vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de :

- modifier ou maintenir le nombre d'Adjoints ;
- procéder à l'élection du nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire:
  - o soit en décidant que le nouvel Adjoint prend rang en qualité de dernier Adjoint élu, les autres Adjoints avançant automatiquement d'un rang;
  - o soit en décidant que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- d'une part, de conserver le nombre d'Adjoints, lequel s'élève à huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- d'autre part, de conférer au nouvel Adjoint le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment ces fonctions.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, il soit procédé à l'élection du 1er adjoint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** quant à l'élection d'un 1<sup>er</sup> adjoint, en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT,

**APPROUVE** le maintien à huit du nombre des adjoints au Maire ;

**APPROUVE** la désignation d'un nouvel adjoint au 1<sup>er</sup> rang du tableau,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs :

**- M. Michel JANDAUD**

**-M. Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA**

Est candidat(e) : **- Mme Karine BERNARD**

**- Mme Stella BARREAU**

Nombre de votants : **29**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **6**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu : **- Karine BERNARD : 20 votes**

**- Stella BARREAU : 3 votes**

**Karine BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

**DIT** que le tableau des Adjoints au maire est donc modifié comme suit :

**1er adjoint : Mme Karine BERNARD ;**

**2ème adjoint : M. SOLANS EZQUERRA Rafaël ;**

**3ème adjoint : Mme Peggy BARIAT ;**

**4ème adjoint : M. Michel JANDAUD ;**

**5<sup>ème</sup> adjoint : Mme Laurence ROUSSY ;**

**6<sup>ème</sup> adjoint : M. Jérôme HARDY ;**

**7<sup>ème</sup> adjoint : Mme Fabienne FERRAND ;**

**8<sup>ème</sup> adjoint : M. François BARDOT.**

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-40</b> | <b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES</b> |
|----------------|---|

Suite à la démission de Mme Marina VERGNOUX, à la désignation d'un nouvel 1<sup>er</sup> adjoint et à l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

1. Prospective, développement économique - Finances

**Jérôme HARDY, Pascale THOMAS, François BARDOT, Michel JANDAUD, Olivier CHATENET, Karine BERNARD, Nathalie NICOLAUD, Stéphane CHÉ, Brigitte LARDY, Bernard TROUBAT, Jean-Jacques BLANVILLAIN**

2. Sports - Associations - Loisirs

**Jérôme HARDY, Pascale THOMAS, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Frédéric RICHARD, Laurent AUZEMERY, Gérard CHADELAUD, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Stéphane CHÉ, Bernard TROUBAT, Carine ROY, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Stella BARREAU**

3. Urbanisme - Travaux - Voirie - Réseaux - Environnement - Forêt - Agriculture

**Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Olivier CHATENET, Karine BERNARD, Frédéric RICHARD, Gérard CHADELAUD, Cédric PIERRE, Jérôme HARDY, Dominique ARRIVÉ Stéphane CHÉ, Dominique BIGAS, Marc DUPUY, Jean-Jacques BLANVILLAIN**

4. Enfance - Jeunesse -Affaires sociales

**Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Pascale THOMAS, Stéphane CHÉ, Fabienne FERRAND, Carole LONGEQUEUE, Sophie BOYER, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Martine BOURBON, Carine ROY, Marie-Laure BOULIN, Stella BARREAU**

5. Culture – Communication

**François BARDOT, Fabienne FERRAND, Laurent AUZEMERY, Laurence ROUSSY, Stéphane CHÉ, Dominique ARRIVÉ, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Sophie BOYER, Carole LONGEQUEUE, Marc DUPUY**

6. Fleurissement – Éclairage festif

**Cédric PIERRE, Peggy BARIAT, Pascale THOMAS, Michel JANDAUD, Carole LONGEQUEUE, Stéphane CHÉ, Laurent AUZEMERY, Frédéric RICHARD, Jérôme HARDY, Martine BOURBON, Brigitte LARDY, Marie-Laure BOULIN.**

**2021-41 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION**

La commission d'Appel d'Offres est actuellement composée du Maire, président de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui sont :

| <u><b>TITULAIRES</b></u>        | <u><b>SUPPLÉANTS</b></u>  |
|---------------------------------|---------------------------|
| <i>Marina VERGNOUX</i>          | <i>Michel JANDAUD</i>     |
| <i>Rafaël SOLANS EZQUERRA</i>   | <i>Nathalie NICOULAUD</i> |
| <i>Karine BERNARD</i>           | <i>Olivier CHATENET</i>   |
| <i>Marc DUPUY</i>               | <i>Dominique BIGAS</i>    |
| <i>Jean-Jacques BLANVILLAIN</i> | <i>Stella BARREAU</i>     |

Suite à la démission de Madame Marina VERGNOUX, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres devient donc la suivante :

| <u><b>TITULAIRES</b></u>        | <u><b>SUPPLÉANTS</b></u>  |
|---------------------------------|---------------------------|
| <i>Rafaël SOLANS EZQUERRA</i>   | <i>Nathalie NICOULAUD</i> |
| <i>Karine BERNARD</i>           | <i>Olivier CHATENET</i>   |
| <i>Michel JANDAUD</i>           |                           |
| <i>Marc DUPUY</i>               | <i>Dominique BIGAS</i>    |
| <i>Jean-Jacques BLANVILLAIN</i> | <i>Stella BARREAU</i>     |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de procéder au remplacement de Madame Marina VERGNOUX, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions mentionnées ci-dessus.

**2021-42 CONSEILS D'EXPLOITATION « GÎTES ET RESTAURANTS COMMUNAUX » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

La régie « Gîtes et restaurant communaux » est une régie municipale dotée de la seule autonomie financière créée par délibération en date du 12 décembre 2019.

Un conseil d'exploitation composé de représentants de la Commune a été constitué lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 comme suit :

- *Stéphane CHÉ,*
- *Marina VERGNOUX,*
- *Michel JANDAUD,*
- *Peggy BARIAT,*
- *Stella BARREAU,*
- *Marc DUPUY.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE** Mmes *Nathalie NICOLAUD, Peggy BARIAT, Stella BARREAU* et MM. *Stéphane CHÉ, Michel JANDAUD et Marc DUPUY*, membres du Conseil municipal pour constituer le Conseil d'exploitation de la Régie « Gîtes et restaurant communaux ».

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-43</b> | <b>CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – COMPOSITION ET DÉSIGNATION</b> |
|----------------|---|

Suite à la démission de Mme Marina VERGNOUX, il convient de modifier la composition de la commission de contrôle financier dans le cadre des délégations de service public.

Cette commission était composée de la manière suivante :

- *Stéphane CHÉ*
- *Marina VERGNOUX*
- *Olivier CHATENET*
- *Karine BERNARD*
- *Fabienne FERRAND*
- *Brigitte LARDY*
- *Jean-Jacques BLANVILLAIN.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de constituer la commission de contrôle financier avec les élus suivants :

- *Stéphane CHÉ*
- *Laurence ROUSSY*
- *Olivier CHATENET*
- *Karine BERNARD*
- *Fabienne FERRAND*
- *Brigitte LARDY*
- *Jean-Jacques BLANVILLAIN.*

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-44</b> | <b>RÉFECTION DE LA VOIRIE – IMPASSE JEAN GIRAUDOUX - APPROBATION D'UN PROJET- DEMANDE DE SUBVENTION</b> |
|----------------|---|

Depuis sa construction, l'impasse Jean Giraudoux n'a fait l'objet d'aucune opération de réfection. Aujourd'hui, la chaussée et les trottoirs sont très dégradés rendant l'utilisation de cette voie compliquée.

Face à ce constat, il a été décidé de programmer la réhabilitation de cette impasse en 2021.

Les travaux envisagés comprennent la réfection complète des trottoirs et la reprise de la chaussée pour un montant estimé à 22 400,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| Conseil Départemental (30%) | 6 720 €            |
| Commune                     | 15 680,00 €        |
|                             | _____              |
| <b>TOTAL</b>                | <b>22 400,00 €</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet tel qu'il lui a été soumis,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| <b>2021-45</b> | <b>GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE</b> |
|----------------|--------------------------------------|

Le service communication de la mairie a accueilli en stage de formation en entreprise Mme Hélène SEGAUD, étudiante en BTS Communication via le CNED, du 18 janvier au 2 mars 2021.

Au cours de son stage, Mme Hélène SEGAUD a été amenée à réaliser un nouveau guide de présentation de la ville à destination des nouveaux habitants, à rédiger des contenus pour divers supports de communication....

Ainsi, en même temps qu'elle se formait à diverses techniques de communication, elle a rendu un service à notre collectivité et aux administrés.

La durée de son stage inférieure à 2 mois ne lui donnant pas automatiquement droit à l'indemnité légale des stagiaires, je vous propose par conséquent de lui allouer une gratification en contrepartie du travail fourni.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE**

et **DÉCIDE** d'allouer à Mme Hélène SEGAUD une gratification de 500 €

|                |  |
|----------------|--|
| <b>2021-46</b> | <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
|----------------|--|

Il conviendrait de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

En effet, le nouveau responsable du restaurant scolaire ayant été recruté, il convient d'ouvrir le poste correspondant à son grade ; à savoir, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et de refermer les autres postes ouverts à l'engagement de la procédure de recrutement (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal).

La même démarche doit être effectuée pour le nouveau responsable du service des eaux, adjoint technique et pour le nouveau peintre, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de supprimer les postes ouverts d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, de technicien et d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin, suite au départ du second de cuisine du restaurant scolaire, il convient de fermer le poste occupé par ce dernier ; à savoir adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'ouvrir un poste d'adjoint technique afin de procéder à son remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

**DÉCIDE** de créer les postes indiqués ci-dessus ;

**APPROUVE** la modification suivante du tableau des effectifs :

| Tableau des effectifs issu de la délibération du 11 décembre 2020 |               |                   |                      | Nouveau tableau des effectifs à compter du CM du 8 avril 2021  |               |                   |                      |
|---|---------------|-------------------|----------------------|--|---------------|-------------------|----------------------|
| GRADE   | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | HORAIRE HEBDOMADAIRE | GRADE  | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | HORAIRE HEBDOMADAIRE |
|   |               |                   |                      |  |               |                   |                      |
| CHARGE DE MISSION<br>Rédacteur contractuel                        | 1             |                   |                      | CHARGE DE MISSION<br>Rédacteur contractuel                     | 1             |                   |                      |
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1             |                   |                      | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 1             |                   |                      |
| Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                    | 2             |                   |                      | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 2             |                   |                      |
| Rédacteur   | 1             |                   |                      | Rédacteur  | 1             |                   |                      |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 3             |                   |                      | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 3             |                   |                      |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 0             |                   |                      | Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 0             |                   |                      |
| Adjoint Administratif   | 5             |                   |                      | Adjoint Administratif  | 5             |                   |                      |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 2             |                   |                      | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 3             |                   |                      |
| Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 1             |                   |                      | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 1             |                   |                      |
| Technicien  | 1             |                   |                      | Technicien   | 0             |                   |                      |
| Agent de Maîtrise principal                                       | 7             |                   |                      | Agent de Maîtrise principal                                    | 5             |                   |                      |
| Agent de Maîtrise   | 3             |                   |                      | Agent de Maîtrise  | 1             |                   |                      |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | 8             |                   |                      | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 7             |                   |                      |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | 17            | 3                 | 30H-30H-30H          | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 16            | 3                 | 30H-30H-30H          |
| Adjoint technique   | 22            | 3                 | 30H-32H30-32H        | Adjoint technique  | 23            | 3                 | 30H-32H30-32H        |
| A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 1             |                   |                      | A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 1             |                   |                      |
| A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 0             |                   |                      | A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 0             |                   |                      |
| Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 1             |                   |                      | Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1             |                   |                      |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1             |                   |                      | Adjoint du patrimoine Pal de 2 <sup>ème</sup> classe           | 1             |                   |                      |
| Adjoint du patrimoine   | 1             |                   |                      | Adjoint du patrimoine  | 1             |                   |                      |
| Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                    | 1             |                   |                      | Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 1             |                   |                      |
| Animateur   | 0             |                   |                      | Animateur  | 0             |                   |                      |

|  |           |          |                    |  |           |          |                    |
|--|-----------|----------|--------------------|--|-----------|----------|--------------------|
| Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> classe | <b>6</b>  |          |                    | Adjoint d'animation pal de 1 <sup>ère</sup> classe | <b>6</b>  |          |                    |
| Adjoint d'animation pal de 2 <sup>è</sup> classe   | <b>1</b>  |          |                    | Adjoint d'animation pal de 2 <sup>è</sup> classe   | <b>1</b>  |          |                    |
| Adjoint d'animation                                | <b>4</b>  | <b>2</b> | <b>23H00-13H30</b> | Adjoint d'animation                                | <b>4</b>  | <b>2</b> | <b>23H00-13H30</b> |
| Garde-Champêtre Chef Principal                     | <b>1</b>  |          |                    | Garde-Champêtre Chef principal                     | <b>1</b>  |          |                    |
| Apprenti restaurant scolaire                       | <b>1</b>  |          |                    | Apprenti restaurant scolaire                       | <b>1</b>  |          |                    |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                          |           |          |                    | <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                          |           |          |                    |
| Directeur Général des Services<br>3500/10000       | <b>1</b>  |          |                    | Directeur Général des Services<br>3500/10000       | <b>1</b>  |          |                    |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>92</b> | <b>8</b> |                    |  | <b>88</b> | <b>8</b> |                    |



|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-47</b> | <b>DÉNOMINATION DE RUES, ROUTES, INTERIEUR DE VILLAGES ET ANTENNES<br/>SECTEUR NORD</b> |
|----------------|---|

La nécessité pour chaque administré d'avoir une adresse précise conditionne non seulement une bonne réception du courrier, mais également une plus grande facilité de localisation pour l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des habitants : services à la personne, livreurs, fournisseurs d'énergie et de téléphonie, services médicaux et d'urgence. La situation à cet égard est particulièrement critique dans les secteurs de la commune qui ont connu une forte croissance de l'urbanisation notamment en linéaire le long des voies publiques.

Une première phase de dénomination des voies de la commune a été effectuée en 2013/2014 pour les secteurs centre-bourg, Nouaillas et Péret suivie d'une deuxième étape en 2019 pour la zone sud-ouest de la commune.

L'installation des panneaux de rues et la distribution de numéros aux administrés du secteur sud-est aura lieu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Aujourd'hui, et afin de finaliser cette opération, ce sont les rues, routes et voies du secteur Nord de la commune (entre la RD 920 (Direction Limoges) et la RD914 (Direction La Jonchère) qu'il vous est proposé de dénommer.

Un travail préparatoire de dénomination a été mené, en ce sens, par référence aux noms de lieux et aux références géographiques et/ou historiques à proximité de ces voies par la commission Travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouvelles appellations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-48</b> | <b>CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU<br/>PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE<br/>TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE (CDG87)</b> |
|----------------|---|

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (ou établissements) qui lui sont affiliées (affiliés) peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il (elle) donne lecture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DEMANDE** au Centre de Gestion d'assurer la gestion du (des) contrat(s) d'assurance conclu(s) avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

|                |  |
|----------------|--|
| <b>2021-49</b> | <b>ENGAGEMENT DE LA COMMUNE À RÉALISER LES ÉTUDES PRÉALABLES À LA<br/>DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE NOUVEAUX FORAGES D'ALIMENTATION<br/>EN EAU POTABLE</b> |
|----------------|--|

Face à des étés de plus en plus sec mettant à mal la distribution en eau potable de la commune en période d'étiage, ont été engagées des recherches de nouvelles ressources.

Trois nouveaux points d'alimentation ont été trouvés à Vachure, Fontaube et Gerbassou.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation, le cas échéant, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

À ce titre, il a été confié à un bureau d'études spécialisé, Sol Hydro Environnement, suite à une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers préparatoires pour chaque captage sur la base desquels un hydrogéologue agréé donnera son avis, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers. Cette prestation représente un investissement de 15 153,00 € HT soit 18 183,60 € TTC.

Des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par le Conseil Départemental pour mener à bien les différentes phases administratives, d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le(s) captage(s) listé(s) ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le(s) captage(s) retenu(s) pour l'alimentation en eau potable de la commune,

**S'ENGAGE** - à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, - à obtenir les servitudes d'accès permanent au(x) installations : captage(s), réservoirs, canalisations de liaison...,

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>2021-50</b> | <b>MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC CONTRE LE PROJET DE RÉORGANISATION D'EDF BAPTISÉ « HERCULE »</b> |
|----------------|---|

Malgré le coût exorbitant du nucléaire et la nécessité de développer un pôle public des énergies renouvelables, EDF continue de développer uniquement la filière de l'atome. Pour affronter le mur d'investissement de 100 milliards d'euros qui se dresse - dû à la prolongation de la durée de vie des centrales, le démantèlement des anciens réacteurs, et la construction de nouvelles centrales - le gouvernement veut scinder l'entreprise en deux avec le projet « Hercule ». Il s'agit aussi d'ouvrir les activités les plus rentables au privé pour répondre aux impératifs de la commission européenne.

En dépit d'une mobilisation syndicale forte et unitaire, le gouvernement poursuit les négociations avec Bruxelles et évoque même la possibilité d'adopter le projet « Hercule » par voie d'ordonnance, c'est-à-dire sans débat préalable au Parlement. Pourtant, cette opération mérite un véritable débat démocratique, tant il va impacter notre politique énergétique pour les décennies à venir. En bref, cette réorganisation consiste à scinder EDF en :

- Une filiale bleue qui serait publique et qui intégrerait la production nucléaire, thermique et la filiale RTE - chargée du transport de l'électricité. L'activité des barrages hydro-électriques serait regroupée au sein d'un « EDF azur », lui-même contrôlé par l'« EDF bleu ».
- Une filiale verte qui regrouperait la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, l'activité de commercialisation et Enedis - la filiale chargée de la distribution d'électricité. EDF vert serait ouvert progressivement à la concurrence.

Or, si l'exécutif et la direction de l'entreprise répètent qu'EDF restera un groupe public, l'expérience de GDF, elle, fait douter de cette promesse. En effet, moins de 20 ans plus tard, l'Etat ne contrôle plus que 23% du capital de l'entreprise et le gouvernement actuel a même voté une loi pour l'autoriser à descendre encore en dessous.

Le conseil municipal par la présente motion affirme sa ferme opposition au projet « Hercule » à plusieurs égards.

- Premièrement, la privatisation d'Enedis, filiale la plus rentable d'EDF, fait craindre une dégradation de la qualité de ce service public. D'une part, car les investisseurs privés demanderont des rendements supérieurs qui se feront inévitablement au détriment des investissements et de l'entretien des réseaux. D'autre part, car ce projet conduirait une fois de plus à déréglementer ce qui a été construit après-guerre par le Conseil national de la Résistance, afin de garantir l'égal accès à tous à l'énergie, notamment via la péréquation tarifaire qui implique, que le réseau de distribution Enedis assure une desserte de tout le territoire au même prix.
- Deuxièmement, nous ne pouvons accepter que ce projet se traduise pour les usagers par une hausse importante des prix alors même qu'une importante crise économique et sociale se profile. Il est en particulier inadmissible que ce soient les consommateurs et non les actionnaires qui subissent les erreurs stratégiques, telles que celles des retards des EPR.
- Enfin, confrontée à l'urgence climatique, la France devra dans le futur réduire drastiquement sa consommation énergétique et renoncer à terme aux énergies fossiles, en leur substituant une électricité d'origine renouvelable. Le système électrique va donc connaître dans les prochaines décennies une transformation profonde, impliquant des investissements massifs, notamment étatiques. Or, la priorité accordée à l'initiative privée freine la transition énergétique.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),**

**S'OPPOSE** à cette opération qui se fera tant au détriment du service public de l'énergie, des usagers, ainsi que la transition écologique. D'autre part, il appelle :

- A ce que les collectivités territoriales concédantes des réseaux EDF soient associées aux projets de réforme touchant le secteur de l'électricité et du gaz,
- A ce qu'un référendum national soit organisé sur cette question sociétale.